Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale
1510 Moudon
www.moudon.ch

Municipalité
T 021 905 88 88
greffe@moudon.ch

Législature 2026-2031

Préavis municipal n°09/26 au Conseil communal

Demande d'octroi d'un prêt de CHF 80'000. – en faveur de la Société coopérative de la Piscine de Moudon pour la révision des installations de filtration

Délégué municipal : Jean-Philippe STECK, syndic, jp.steck@moudon.ch, 021/512.66.50

Adopté par la Municipalité le 19 octobre 2026

Ordre du jour de la séance du Conseil communal : 8 décembre 2026

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La piscine de Moudon constitue une infrastructure sportive et de loisirs importante pour la population moudonnoise et celle des communes environnantes. Elle contribue à l'attractivité de la région et offre un espace de détente et d'activités aquatiques accessible à un large public.

Son exploitation est assurée par la Société coopérative de la Piscine de Moudon (SCPM), société sans but lucratif qui exploite également le camping attenant.

Depuis la révision de ses statuts le 24 mai 2024, la coopérative bénéficie d'une gouvernance élargie aux communes signataires d'une convention de subventionnement.

A ce jour, 18 communes participent au financement de la piscine à raison de CHF 4.– par habitant, conformément aux conventions conclues pour un montant annuel d'environ CHF 103'000. –.

La Commune de Moudon, en sa qualité de commune siège bénéficiaire de cette infrastructure, continue d'apporter un soutien financier plus important à son exploitation. Cette contribution spécifique permet de maintenir un équipement public dont le rayonnement dépasse les frontières communales.

Si les contributions ordinaires des communes partenaires participent au financement de l'exploitation, elles ne permettent toutefois pas de couvrir certains investissements techniques importants, nécessaires à la pérennité des installations.

C'est dans ce contexte que la Société coopérative de la Piscine de Moudon (SCPM) s'est adressée à la Commune de Moudon afin de solliciter l'octroi d'un prêt de CHF 80'000.– pour financer les travaux de révision de ses installations de filtration. La Municipalité soumet dès lors le présent préavis au Conseil communal afin de solliciter son accord pour l'octroi de ce prêt.

2. Travaux nécessaires

Les installations de traitement de l'eau de la piscine comprennent notamment deux filtres à sable, indispensables au maintien de la qualité de l'eau des bassins.

Ces équipements nécessitent une révision périodique, comprenant notamment le remplacement des masses filtrantes. Cette intervention est normalement prévue selon un cycle d'environ dix ans. Elle a déjà été reportée une fois, afin de différer les dépenses correspondantes.

Il n'est toutefois plus possible de prolonger ce report, au risque de compromettre le bon fonctionnement des installations et d'entraîner des interventions correctives plus importantes.

Les travaux envisagés portent sur deux interventions complémentaires.

<u>Révision des deux filtres à sable</u>

Les travaux prévus par une société spécialisée comprennent :

- L'arrêt, la purge et l'ouverture des deux filtres ;

- L'aspiration et l'évacuation des masses filtrantes existantes, représentant environ 17,5 tonnes de sable de quartz et 7,2 tonnes de gravier de quartz ;
- Le nettoyage et le contrôle des parois et diffuseurs ;
- Le remplacement de 800 buses ;
- La fourniture et la mise en place des nouvelles masses filtrantes ;
- La remise en service des installations.

Révision de la protection cathodique

Les deux filtres disposent également d'un système de protection cathodique destiné à prévenir la corrosion de leurs réservoirs.

Selon les indications d'une société spécialisée, les anodes actuellement en service ont été installées en 2017 et présentent une durée de vie d'environ dix ans.

Leur remplacement est donc prévu simultanément à la révision des filtres, afin de coordonner les interventions sur ces équipements.

Les travaux sont envisagés en 2027.

3. Coût des travaux

La SCPM a sollicité des offres auprès des entreprises spécialisées dans l'entretien de ses installations.

Les montants se présentent comme suit :

Prestation	Montant HT	Montant TTC
Révision des deux filtres à sable	CHF 54'815.00	CHF 59'255.00
Remplacement des anodes	CHF 20'120.00	CHF 21'749.70
Total	**CHF 74'935.00**	**CHF 81'004.70**

Les travaux représentent ainsi un investissement d'environ CHF 81'000. – TTC, sous réserve de l'actualisation des offres et d'éventuelles interventions complémentaires découvertes lors de l'ouverture des filtres.

La SCPM sollicite un prêt communal de CHF 80'000.–. Le solde du financement sera pris en charge par la coopérative.

4. Aspects financiers

En raison de la saisonnalité de ses revenus, la SCPM doit pouvoir préserver ses liquidités afin d'assurer les charges liées à l'exploitation courante de la piscine tout au long de l'année.

Un apport de liquidités est dès lors nécessaire pour lui permettre de faire face aux échéances de paiement liées aux travaux, soit notamment un acompte de 40 % exigé à la commande,

représentant CHF 23'702.– TTC selon l'offre reçue, puis un second acompte de 40 % à la fin des travaux, le solde étant payable à 30 jours.

Le financement doit ainsi être assuré préalablement à la commande des travaux.

Afin de permettre la réalisation de cet investissement dans de bonnes conditions de trésorerie, la Municipalité propose d'accorder à la SCPM un prêt de CHF 80'000.–, aux conditions suivantes :

- Montant : CHF 80'000. – ;
- Durée : dix ans ;
- Taux d'intérêt : 1,5 % annuel fixe ;
- Amortissement : CHF 8'000. – par année ;
- Conditions : selon la convention de prêt conclue entre la Commune de Moudon et la SCPM et annexée au présent préavis

Le capital sera ainsi intégralement remboursé sur une période de dix ans.

Ce financement présente l'avantage de permettre la réalisation des travaux sans augmenter durablement les subventions communales à fonds perdu. Il maintient également une participation financière de la coopérative, celle-ci demeurant responsable du remboursement du prêt.

La convention de prêt précise notamment les échéances de remboursement, les modalités de calcul et de paiement des intérêts ainsi que les obligations respectives des parties.

Au taux fixe de 1,5 %, la charge d'intérêts diminuera progressivement en fonction du capital restant dû. Sur une période de dix ans, le montant total des intérêts s'élèvera à CHF 6'600.–, sur la base d'un amortissement annuel de CHF 8'000.– effectué en fin d'année.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis municipal n° 09/26;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

1. **autorise la Municipalité à accorder à la Société coopérative de la Piscine de Moudon un prêt de CHF 80'000. – destiné au financement des travaux de révision des installations de filtration de la piscine,**

2. **fixe la durée du prêt à dix ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 1,5 % et un remboursement annuel du capital de CHF 8'000.–,**

3. **autorise la Municipalité à conclure avec la Société coopérative de la Piscine de Moudon une convention de prêt précisant les modalités de mise à disposition et de remboursement des fonds.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : Le secrétaire :

J.-PH. STECK A. IMERI

Annexe :

- Projet de convention de prêt avec la société coopérative de la piscine de Moudon

PROJET

MOUDON

Convention de prêt financier

Entre

La **Commune de Moudon**, représentée par sa Municipalité, ci-après désignée « la Commune »,

et

La **Société coopérative de la Piscine de Moudon**, dont le siège est à Moudon, représentée par M. Serge Demierre, caissier ci-après désignée « la SCPM »,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention règle les conditions d'octroi et de remboursement d'un prêt consenti par la Commune à la SCPM, destiné au financement des travaux de révision des installations de filtration de la piscine de Moudon.

Ces travaux comprennent notamment la révision des deux filtres à sable, le remplacement des masses filtrantes et des buses, ainsi que le renouvellement des anodes du système de protection cathodique.

Article 2 – Montant du prêt

La Commune accorde à la SCPM un prêt d'un montant de **CHF 80'000.– (huitante mille francs)**.

Ce prêt est accordé conformément à la décision du Conseil communal de Moudon du 8 décembre 2026 sur la base du préavis municipal n°09/26.

Le montant est exclusivement destiné au financement des travaux mentionnés à l'article premier.

Article 3 – Mise à disposition des fonds

Le prêt est versé sur le compte bancaire désigné par la SCPM, après l'entrée en force de la décision du Conseil communal et la signature de la présente convention.

Le versement intervient au plus tard le 31 décembre 2026, selon les besoins de financement liés à la commande et à la réalisation des travaux.

Le 1er janvier 2027 constitue le point de départ du calcul des intérêts.

Article 4 – Durée et remboursement

Le prêt est accordé pour une durée de dix ans.

La SCPM s'engage à rembourser le capital par dix amortissements annuels de CHF 8'000.– chacun.

Le premier amortissement intervient au plus tard le 31 décembre 2027. Les amortissements suivants sont exigibles chaque année au 31 décembre.

Le remboursement anticipé, partiel ou total, est autorisé en tout temps, sans frais ni pénalité.

Article 5 – Intérêts

Le prêt porte intérêt au taux annuel fixe de 1,5 %.

Les intérêts sont calculés sur le capital effectivement versé et restant dû, au prorata de la durée écoulée.

Ils sont exigibles annuellement, au 31 décembre.

En cas de remboursement anticipé, les intérêts sont calculés jusqu'à la date effective du remboursement.

Article 6 – Obligations de la SCPM

La SCPM s'engage à :

a. affecter les fonds prêtés exclusivement aux travaux prévus par la présente convention ;

b. assurer la bonne exécution des travaux et assumer les éventuels dépassements de coûts;

c. respecter les échéances de remboursement du capital et de paiement des intérêts ;

d. transmettre annuellement à la Commune ses comptes approuvés, permettant notamment de suivre sa situation financière ;

e. informer sans délai la Commune de toute difficulté susceptible de compromettre le remboursement du prêt.

Article 7 – Garanties

Compte tenu des relations institutionnelles et financières existantes entre la Commune et la SCPM, le prêt est accordé sans constitution de garantie particulière.

La SCPM demeure pleinement débitrice du capital et des intérêts conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 8 – Retard de paiement

En cas de difficulté à respecter une échéance, la SCPM en informe la Commune dans les meilleurs délais.

Les parties recherchent prioritairement une solution concertée permettant de régulariser la situation.

Toute modification de l'échéancier de remboursement doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, dans les limites des compétences et autorisations applicables.

A défaut d'accord, la Commune conserve le droit d'exiger l'exécution des obligations contractuelles.

Article 9 – Relations avec les subventions communales

Le présent prêt est indépendant des subventions d'exploitation et des autres prestations accordées par la Commune à la SCPM.

Il ne constitue pas une subvention à fonds perdu et n'entraîne aucune modification automatique des contributions communales ordinaires.

Article 10 – Entrée en vigueur et dispositions finales

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties, sous réserve de l'entrée en force de la décision du Conseil communal autorisant l'octroi du prêt.

Toute modification de la présente convention doit être établie par écrit et signée par les deux parties.

Le droit suisse est applicable.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Signé à Moudon le , en deux exemplaires.

Pour la Sté Coopérative de la piscine De Moudon

Pour la Commune

LE CAISSIER

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

S. DEMIERRE

J.-PH. STECK

A. IMERI

PROJET

Annexe – Plan de remboursement

Année	Amortissement	Intérêts (1,5 %)	Total annuel
1	8'000	1'200	9'200
2	8'000	1'080	9'080
3	8'000	960	8'960
4	8'000	840	8'840
5	8'000	720	8'720
6	8'000	600	8'600
7	8'000	480	8'480
8	8'000	360	8'360
9	8'000	240	8'240
10	8'000	120	8'120
Total	80'000	6'600	86'600